

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Annie Vaillancourt,
messieurs les conseillers François Potvin, Denis
Bourgault et Jean Morency.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE DANIEL BOISCLAIR.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

SONT ABSENTES : Madame la conseillère Marie-Lou Darveau et
madame la conseillère Isabelle Beurivage.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR
LE MAIRE :

Monsieur le maire Daniel Boisclair procède à l'ouverture à l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2022-173

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 15 et du 23 août 2022, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois d'août 2022
8. Adoption du budget révisé 2022 de la Régie intermunicipale GEANT
9. Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
10. Amendement à l'entente aux sinistrés (Croix-Rouge)
11. Demande déposée à la CPTAQ par G.Lévesque terrassement INC. pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière
12. Demande déposée à la CPTAQ par G.Lévesque terrassement inc. pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière
13. Renouvellement de contrat ECH-02
14. Renouvellement de contrat ECH 03
15. Mise à jour plan et devis- Parc industriel est
16. Projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec
17. Correspondance
18. Rapport des élus
19. Questions du public
20. Varia
21. Prochaine assemblée publique extraordinaire le 19 septembre 2022, à 20 h
22. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2022-174

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES DU 15 ET DU 23 AOÛT 2022, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 août 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 29 août 2022, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des séances du 15 et du 23 août 2022, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun

2022-175

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes;

Tel-Aide Saguenay-Lac-St-Jean	
Loto Tel-Aide	100 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Récif 02, Mouvement action chômage.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-176

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS
D'AOÛT 2022 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de août 2022 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de août 2022 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'août 2022, pour un montant de 471 989.20 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin après avoir été vérifié par l'élu mandaté à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 08-2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-177

ADOPTION DU BUDJET RÉVISÉ 2022 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE GEANT :

ATTENDU QUE la Régie a revu son budget pour 2022 en tenant compte des changements suite à l'administration des nouveaux objets;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2022 de nouveaux services rendus pour les Divisions d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable sont implantés dans trois nouvelles municipalités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte le budget révisé 2022 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 1 620 850 \$;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts supplémentaire en sécurité incendie de 4170 \$ pour l'année 2022;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts supplémentaire en Urbanisme & Environnement de 15 008 \$ pour l'année 2022;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts pour les services rendus en d'assainissement des eaux usées de 94 756 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022;

QUE le conseil accepte, par cette résolution, une quotes-parts pour les services rendus en d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-178

DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE
L'EAU POTABLE :

La directrice générale et greffière dépose le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable.

Le rapport permet de connaître l'état de notre réseau, d'établir un plan d'action, de connaître les coûts et les revenus affectés au service d'eau et les besoins d'investissements futurs.

2022-179

AMENDEMENT À L'ENTENTE AUX SINISTRÉS
(CROIX-ROUGE) :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 09 décembre 2019 (ci-après désignée, l'Entente.)

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'articles 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B; Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux)

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D; Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que les élus de la Ville de Normandin accepte l'amendement numéro 1 à l'entente de services aux sinistrés tels que fournis par la Croix-Rouge le 29 août 2022.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-180

DEMANDE DÉPOSÉE À LA CPTAQ PAR
G.LÉVESQUE TERRASSEMENT INC. POUR LA
POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE
SABLIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par G.Lévesque terrassement inc. concerne le renouvellement de l'agrandissement d'une autorisation d'exploitation d'une sablière située sur une partie du lot 3 308 224, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots sont inclus dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir la continuité de l'exploitation de cette activité sur cette partie de terrain, étant donné la constitution du sol à cette endroit;

CONSIDÉRANT QUE la présente demandé est conforme aux réglemens actuellement en vigueur l'utilisation projetée bénéficiant de droits acquis depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipale de Normandin recommande à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande déposée par G.Lévesque terrassement inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin de poursuivre et d'agrandir l'exploitation d'une sablière, d'une superficie de 6.7 hectares déjà autorisée en 2017 et d'un agrandissement de 2.4 hectares.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-181

DEMANDE DÉPOSÉE À LA CPTAQ PAR
G.LÉVESQUE TERRASSEMENT INC. POUR LA
POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE
CARRIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par G.Lévesque terrassement inc. concerne le renouvellement de l'agrandissement d'une autorisation d'exploitation d'une carrière située sur les lots #3 308 211, #3 308 209, #3 554 991 et #3 554 992, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots sont inclus dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir la continuité de l'exploitation de ces terrains, étant donné la constitution du sol à ces emplacements;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE la présente demandé est conforme aux réglemens actuellement en vigueur l'utilisation projetée bénéficiant de droits acquis depuis plusieurs années

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipale de Normandin recommande à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande déposée par G.Lévesque terrassement inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, afin de poursuivre et d'agrandir l'exploitation d'une carrière, d'une superficie de 10.1 hectares déjà autorisée en 2017 et d'un agrandissement de 1.6 hectares.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-182

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ECH-02 :

Considérant que le devis du contrat de déneigement ECH-02 tombait à échéance après l'hiver 2021-2022;

Considérant que le devis permettait au renouvellement d'une année à condition que les deux partis le désirent;

Considérant que l'entrepreneur nous a confirmé par écrit, son intention de prolonger le contrat pour un hiver supplémentaire, au même taux que pour les trois (3) années précédentes, soit 72 500 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipale de la Ville de Normandin accepte le prolongement du contrat de déneigement ECH-02 pour une année selon les termes du devis ECH-02 2019-2022.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-183

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ECH 03 :

Considérant que le devis du contrat de déneigement ECH-03 tombait à échéance après l'hiver 2021-2022;

Considérant que le devis permettait au renouvellement d'une année à condition que les deux partis le désirent;

Considérant que l'entrepreneur nous a confirmé par écrit, son intention de prolonger le contrat pour un hiver supplémentaire, au même taux que pour les trois (3) années précédentes, soit 170 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipale de la Ville de Normandin accepte le prolongement du contrat de déneigement ECH-03 pour une année selon les termes du devis ECH-03 2019-2022.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2022-184

MISE À JOUR PLAN ET DEVIS - PARC
INDUSTRIEL EST :

CONSIDÉRANT QUE la ville et la MRC de Maria-Chapdelaine veulent augmenter la superficie du parc industriel est, qu'ils administrent en partenariat;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être produits pour être en mesure de réaliser un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Stantec a été impliqué au début du projet, lors de la demande de certificat d'autorisation environnemental en 2009. Qu'il possède plusieurs documents qui seront utiles comme des études de sol, étude écologique et des plans préliminaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

De retenir les services de Stantec pour un montant de 23 950 \$ pour la réalisation du mandat d'ingénierie (dont 11 975 \$ seront payé par la MRC de Maria-Chapdelaine).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-185

PROJET DE REDÉCOUPAGE DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet dernier, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec (ci-après la Commission) a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette publication de cette proposition mettait un terme à la première étape du mandat confié à la Commission en vertu des dispositions de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales édictée par le Gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape amènera la Commission, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission, <L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique.>;

CONSIDÉRANT QUE d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales :

- (i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique; et,
- (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage proposé par la Commission ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la ville-centre de la MRC, Dolbeau-Mistassini et Saguenay (arrondissement Jonquière), est de 117 km, soit à 90 minutes de voiture;

CONSIDÉRANT QUE l'entité légale de la MRC est assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) édictée par le Gouvernement du Québec, laquelle loi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

oblige la MRC à adopter un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), dans lequel sont édictés les orientations et la vision des élus de la MRC en diverses matières : aménagement du territoire, développement social, transport, développement durable, agricole, forêt, patrimoine, industriel et commercial, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la population des municipalités visées par le redécoupage a développé un fort sentiment d'appartenance à leur communauté régionale, notamment par la mise en œuvre de différents services en commun et de proximité: santé, éducation, incendie, police, matières résiduelles, développement social, transports adapté et collectif, et autres actuellement en développement afin d'optimiser les services à leurs populations respectives;

CONSIDÉRANT QUE les MRC au Québec, entités légales, sont des lieux de concertation reconnus qui ont fait leurs preuves et qu'il est plus que souhaitable que les délimitations des circonscriptions électorales fédérales respectent les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux, le développement du territoire, le processus de concertation et le mode de fonctionnement des organismes ne sont pas les mêmes que ceux de la sous-région du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la Commission ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil est solidaire des collectivités de Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et du Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la Ville de Normandin:

a) Appuie les municipalités visées qui s'opposent à la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

b) Demande à ladite Commission de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipales (chapitre O-9);

c) Interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :

M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean;

M. Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière;

Mme Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval;

M. Christian Bouchard, greffier-trésorier adjoint de la MRC Maria-Chapdelaine.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

Ministère de l'Éducation; OBJET: Confirmation d'un dépôt de 70 860,24 \$ en guise de quatrième versement de l'aide financière pour le projet de remplacement du système de réfrigération et de modification du bâtiment pour le centre sportif.

Ministère du Tourisme; OBJET: Demande d'aide financière refusée dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Ministère des affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Confirmation d'acceptation du règlement d'emprunt 587-2022 d'un montant de 49 664 \$.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

VARIA :

Aucun

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
EXTRAORDINAIRE LE 19 SEPTEMBRE 2022, À 20
H :

2022-186

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 20 heures 22.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Daniel Boisclair, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière